



VILLEJUIF
Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRETE DU MAIRE

OBJET : ARRETE PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES – MONSIEUR STEVE KRIEF

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature à des responsables de services municipaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans un souci d'efficacité et d'amélioration de l'organisation des services communaux, d'accorder une délégation de signature à des fonctionnaires de directions ;

CONSIDERANT que Monsieur Steve KRIEF est Directeur des Ressources Humaines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et mon autorité, délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Steve KRIEF, en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines, pour signer les documents émanant des Services de la Direction des Ressources Humaines suivants :

En matière de gestion des carrières :

- Les attestations employeurs ;
- Les attestations ASSEDIC ;
- Les déclarations des charges sociales ;
- Les décisions relatives aux demandes de Télétravail.

En matière de candidature :

- Courrier négatif à un candidat suite à un entretien ;
- Devis et bon de commande inférieur à 2000 H.T. dans le cadre des annonces relatives au recrutement ;
- Mémoires des sommes dues des médecins agréés dans le cadre de la visite médicale d'aptitude ;
- Les accusés de réception relatifs aux candidatures.

En matière de formation :

- Les états de service ;
- Bulletin d'inscription CNFPT ;
- Courrier de convocation à une formation ;

- Courrier pour demander de justifier d'une absence à une formation ;
- Convention de formation gratuite ou d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros H.T. ;
- Attestation à destination des stagiaires pour les formations dispensées en interne ;
- Etat de frais relatif à une formation inférieur à 200 euros H.T.

Pour les domaines précités et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steve KRIEF, délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas BALLAGUET – Directeur Adjoint des Ressources Humaines -.

ARTICLE 2 : l'arrêté n°549_2022 du 05 décembre 2022 portant délégation permanente de signature au Directeur Adjoint des Ressources Humaines - Monsieur Thomas BALLAGUET - est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejuif, le 24 AVR. 2023


Pierre GARZON
Maire
Conseiller départemental du Val-de-Marne